



<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b>	<b>N°2023/PM/014</b>
VOIRIE	

OBJET :	21 <sup>ème</sup> édition La Ronde des Piochs – Association Entente Cycliste Poussannaise Dimanche 05 mars 2023 Annule et remplace AM 2023/PM/10
---------	---

**Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ**

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** la demande formulée par **Monsieur Dominique BRUN, représentant l'association Entente Cycliste Poussannaise**, en date du 16/01/2023,

**VU** la décision du Maire n°2022-28 en date du 17 juin 2022 portant à la fixation de tarifs d'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** que la demande concerne une autorisation d'occupation de la voirie pour l'organisation de la 21<sup>ème</sup> Edition de la Ronde des Piochs, le dimanche 05 Mars 2023 à POUSSAN

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

**CONSIDERANT** que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

## **ARRÊTE**

**Article 1** – L'arrêté municipal n°2023/PM/10 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 2** – Monsieur BRUN Dominique, président de l'association « l'Entente Cycliste Poussannaise » est autorisé à organiser la 21<sup>ème</sup> Edition de « la Ronde des Piochs » à POUSSAN (34560) **le dimanche 05 mars 2023.**

**Article 3** – La priorité de passage est donnée aux participants de l'épreuve sportive le **Dimanche 05 mars 2023 entre 07h00 et 13h00** dans les rues suivantes :

- Parking de la Mairie (CCAS)
- Avenue du Général de Gaulle
- Boulevard du riverain
- Rue Pasteur
- Chemin des romains
- Chemin de la coopérative
- Rue du collège
- Rue de la Salle
- Rue appel du 18 juin

**Article 4** – Le stationnement est interdit à tous les véhicules à moteur place de la mairie (parking du CCAS) à POUSSAN (34560) afin de faciliter le départ et l'arrivée des participants, le dimanche 05 Mars 2023 entre 07h00 et 13h00.

**Article 5** – La circulation des participants se fera au départ par la rue appel du 18 juin, puis rue de la salle, dans le sens inverse de circulation. L'association « L'entente cycliste Poussanaise » se chargera du bon déroulement de la course et placera des signaleurs aux différentes intersections de la course, afin d'en assurer la sécurité.

**Article 6** – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**Article 7** – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

#### **Article 8 – CARACTERE EXECUTOIRE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains, ainsi que **Monsieur Dominique BRUN** sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

#### **Article 9 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Poussan,

Signé, le : 23/01/2023

**Henry-Paul BONNEAU**

1<sup>er</sup> Adjoint à la Sécurité,

Par délégation du Maire

